



PARLEMENT WALLON

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

JCD/NI

029140

Namur, le 9 juin 2000

Monsieur Joe THIELEN
Secrétaire général du Conseil
parlementaire interrégional
rue du Marché-aux-Herbes 19

L-1728 LUXEMBOURG

Monsieur le Secrétaire général,

A la demande de Monsieur le Président du Parlement, j'accuse réception de votre lettre du 31 mai dernier me transmettant la demande formulée par Mme Helma KUHN-THEIS, membre du Conseil parlementaire interrégional, adressée aux Exécutifs des régions membres, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur du CPI du 13 juin 1986, sur la construction européenne et sa concrétisation à l'école.

Je suis au regret de devoir vous informer que la question de Mme Helma KUHN-THEIS porte sur des matières d'enseignement qui ne relèvent pas des compétences du Gouvernement wallon et qu'en conséquent, il n'est pas possible au Parlement de la transmettre au Ministre-Président de la Région wallonne.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude DAMSEAUX